

Ministère de l'Éducation nationale
29EME RECTORAT

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les 30 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent sont inscrits, selon le rang de classement suivant établi par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2026. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. NAVARRO		FREDERIC	GENIE INDUSTRIEL BOIS
MM FAURE	BASS	FLORENCE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. BONZOMS		GUILLAUME	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
M. ZIMMER		LOIC	PEINTURE-RENETEMENTS
M. LANTERI		ALEXANDRE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
MM ROUSSEL-GARCIA	ROUSSEL	SYLVAIN	ESPAGNOL-LETTRES
M. CLERC		AIME	GENIE ELECTRIQUE : ELECTRONIQUE
MM BENEL	BAUDROT	EMILIE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. CLEMENT		SYLVAIN	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. CHAIR		MARCEL	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
MM LAPOUZARIE		SYLVIE	ANGLAIS-LETTRES
M. PILON		PIERRE-OLIVIER	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM ANQUEZ		ANNE	COORDINATION ET INGENIERIE DE FORMATION
M. LALLEMENT		JEAN-LUC	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM BENCHAOUI-LAGADIC	LAGADIC	LESLIE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. RISPAL		STEPHANE	COORDINATION ET INGENIERIE DE FORMATION
MM ROIG		LESLIE	ANGLAIS-LETTRES
MM TRENEUILLE		CHRISTELLE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM VEILLARD	DUBOIS	CAROLE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. AUTEFAGE		FRANCOIS	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM BATS		MARIE-NOELLE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

Ministère de l'Éducation nationale
29EME RECTORAT

NOM USUEL	NOM DE FAMILIE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. BOUKHOBZA		NOUREDINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM MARTIN	THUAUDET	MURIELLE	HOTELLERIE RESTAUR OPTION TECHNIQUE CULINAIRES
MM ARILLOTTA		NATHALIE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
MM DUVAL	LAURENCY	STEPHANIE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. DINTINGER		OLIVIER	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. HEDIA		SAMI	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. BENASSAR		ALEXANDRE	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
MM MOUYSET	RIBEIRO	LAETITIA	ALLEMAND-LETTRES
M. BOUCHE		CEDRIC	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-ENERGIE

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois dans les locaux du ministère chargé de l'éducation nationale, 72 rue Regnault, Paris 13^{ème} (accueil).

Fait à Paris le 17/07/2026

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le sous-directeur des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Laurent BELLEGUIC

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

Ministère de l'Éducation nationale
29EME RECTORAT

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 46 %, la part des hommes est de 54 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 46,67 %, la part des hommes est de 53,33 %.